

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU MARDI 2 MARS 2021

Le comité syndical s'est réuni le mardi 2 mars 2021 à 18H00 sous la Présidence de Monsieur Alain FRÉCHOU au lieu habituel de ses réunions.

Date de convocation : 22 février 2021

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 7

Présents : 11

Procurations : 0

Votants : 11

Présents :

Jacques ALBENQUE, Alain FRECHOU, David GARDELLE, Patrick LAGLEIZE, Marie NADALET, Patrice PICARD, Alain PUENTE, Claude PUIGDELLOSAS, Elisabeth ROUEDE, Yoan RUMEAU, Patrick SAULNERON

Présents n'ayant pas pris part au vote :

Serge COLLA, Roman DEMANGE,

Absents excusés :

Henri RIBET, Evelyne SANSONETTO

Claude CAU donne pouvoir à Alain PUENTE, voix non comptabilisée car nombre de délégués CCPHG atteint

Absents :

Pierre ABBES, Roselyne ARTIGUES, Gilles FAVAREL, Magali GASTO-OUSTRIC, Denis MARTIN, Éric MIQUEL, Michele STRADERE, Laure VIGNEAUX

Sous la présidence de : M. Alain FRECHOU

Madame Nathalie ADER est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

M. FRECHOU présente l'Ordre du Jour et demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du précédent Comité syndical.

Il précise que la note de synthèse obligatoire sera disponible en ligne sur le site du SMGA.

Le président rappelle que le bureau travaille depuis début janvier sur le budget et que le débat d'orientation budgétaire a été délibéré le 9 février. Aujourd'hui le comité syndical se réunit pour le vote du budget.

M. MARTINET présente le budget (cf. dossier PowerPoint) :

Il explique le choix de ne pas augmenter la fiscalité tant que l'on est dans la phase d'études, ce qui ne nécessite pas de devoir avoir recours à l'emprunt.

L'année 21 représente le premier budget complet (le BP 2020 était une année d'exécution partielle).

Pour rappel l'étude globale a été notifiée en janvier.

Les missions du syndicat sont essentiellement mises en œuvre grâce à deux outils : le PPG (Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau) accompagné d'une DIG (Déclaration d'Intérêt Général) et le PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations).

- Effectifs des agents :
3 agents permanents et 6 à 7 agents en insertion.
- Budget Primitif : Le SMGA propose de reporter l'excédent de fonctionnement de 2020 en investissement, de même pour le déficit d'investissement.
- Bilan de fonctionnement de 2020 : les dépenses ont été moins élevées que ce qui était prévu du fait de l'arrivée progressive du personnel. La brigade verte a été récupérée par le syndicat le 1^{er} mai 2020 (dans le courant de l'année on est passé de 4 à 6 agents). Le but est de répondre aux objectifs du conventionnement avec la Direccte pour l'année 2021, il est donc prévu 7 agents la moitié de l'année et 6 pour le reste de l'année.
Le Directeur est arrivé au 1^{er} septembre 2020. La responsable administrative, mise à disposition 2 jours par semaine, puis 3 jours par semaine par la 5C, est arrivée à temps complet au syndicat le 1^{er} octobre 2020.
La chargée de mission rivière a été mise à disposition depuis la création du syndicat, son transfert est effectif depuis le 1^{er} janvier 2021. Le syndicat devra rembourser à la CCPHG, sur l'exercice 2021, sa mise à disposition.

Concernant le volet administratif, il y a eu un très gros travail sur les ressources humaines, notamment avec la reprise des chantiers d'insertion qui est très spécifique, mais aussi sur le budget du syndicat.

Concernant le volet technique l'année a été consacrée notamment au lancement de l'étude et à la reprise du PPG Ger-Job sur le plan technico-administratif.

- Compte administratif : il s'agit du 1^{er} Compte administratif qui n'est basé sur aucune écriture de 2019. Il enregistre un excédent de fonctionnement de 214 323.17 €, un déficit d'investissement de 10 712.54 € et des restes à réaliser d'un montant de 24 000 €, ce qui a permis le paiement du véhicule sur l'exercice 2021.
Dépenses de fonctionnement : cela comprend 43 % de charges générales ainsi que le volet travaux et prestataires. Les recettes de fonctionnement sont les suivantes : contributions des Communautés de Communes, Agence de l'Eau Adour Garonne (dont la subvention est décalée d'un an) et la Direccte.

Les dépenses d'investissement en 2020 étaient réduites, il s'agissait essentiellement du petit équipement de bureautique (ordinateurs, logiciels)

Pour information le véhicule est subventionné par l'Agence de l'Eau sur l'amortissement.

Rappels des principaux ratios :

F = Excédent de 214 323 €, une partie est reversée en investissement

Les dépenses d'investissement, concernant essentiellement l'étude globale, ont été reportées en 2021.

En 2020, 3 contrats de prestations ont été notifiés (marchés publics) :

- AFIDEL : prestation d'insertion pour accompagnement socio-professionnel
- Jardin du Comminges : prestation d'insertion par encadrement des agents d'insertion, ainsi que suivi technique du PPG. Ce contrat comprend également la fourniture du matériel nécessaire au chantier, les EPI, la reprise et le remplacement du véhicule.
- EGIS EAU, prestataire de l'étude globale retenu dans le cadre d'un appel d'offre Européen.

Régis MARTINET en profite pour rappeler que le COPIL de lancement de l'étude globale est fixé le 9 mars.

M. FRECHOU explique que le SMGA a commencé à financer l'étude.

M. FRECHOU procède au vote du compte de gestion :

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – M14 – EXERCICE 2020 (Délibération 2021-08)**
Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le Comité Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 (budget unique), et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

- Approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par les deux Receveurs successivement en poste au cours de l'exercice. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – M14 – EXERCICE 2020 (Délibération 2021-09)**

Approuvé à l'unanimité.

Afin de délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Alain FRECHOU, Président du SMGA, Monsieur David GARDELLE a pris la présidence de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT Dépenses	FONCTIONNEMENT Recettes	INVESTISSEMENT Dépenses	INVESTISSEMENT Recettes	ENSEMBLE Dépenses	ENSEMBLE Recettes
Opérations de l'exercice 2020	174 348.47	388 671.64	10 712.54	0.00	185 061.01	388 671.64
TOTAUX	174 348.47	388 671.64	10 712.54	0.00	185 061.01	388 671.64
Résultats de Clôture		214 323.17	-10 712.54			
Restes à Réaliser			24 000.00			
TOTAUX CUMULES	174 348.47	388 671.64	-34 712.54	0.00	209 061.01	388 671.64

Le Comité Syndical, hors de la présence de Monsieur le Président, constate :

Excédent de fonctionnement : 214 323.17 €

Déficit d'investissement : 10 712.54 €

Déficit des restes à réaliser : 24 000 €

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

Déficit d'investissement reporté :	10 712.54 €
Affectation de résultat au compte R 1068 (investissement) :	34 712.54 €
Excédent de fonctionnement reporté au compte R 002 :	179 610.63 €

3°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2020 (Délibération 2021-10)**
Approuvé à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	214 323.17 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	214 323.17 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-10 712.54 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-24 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E -34 712.54 €
AFFECTATION = C	=G+H 214 323.17 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	34 712.54 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	179 610.63 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Il reste 179 610 € à reporter sur 2021.

Présentation de la proposition de budget de 2021. Le SMGA propose de ne pas redétailler la présentation, identique à la présentation dans le DOB.

M. MARTINET rappelle les démarches structurantes pour l'année 2021, à savoir le PPG et le PAPI. Le budget est prudent dans l'attente des futurs programmes.

En 2021 le budget nécessite un arbitrage sur le parti pris d'inscrire des dépenses pluriannuelles intégralement sur 2021.

Les opérations sont globalement financées de 70% à 80% en part de subvention.

Une grosse part de l'investissement est consacrée à l'étude globale.

Le SMGA a fait le choix de tout inscrire dans le budget 2021 (même si les dépenses sont étalées sur plusieurs années), dans l'attente d'avoir une vision sur le long terme et d'étudier la possibilité de mettre en place un Programme Pluriannuel d'Investissement.

Cette année sera également consacrée à :

- la réactualisation de la Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) du PPG Ger-Job
- des interventions urgentes ponctuelles, poursuivre le conseil technique
- développer la réflexion sur le périmètre pertinent d'intervention du SMGA
- Création d'un Socle GEMAPI commun qui devra s'articuler entre les différentes démarches (PAPI/STePRiM/PPG/SAGE ...) et les différents acteurs (SMGA, collectivités, riverains ...)

M. FRECHOU précise qu'il est primordial que les décisions soient bien prises ensemble. Régis MARTINET précise que cette articulation doit également se faire à différentes échelles. Il rappelle que le budget de fonctionnement est stabilisé, dans le respect de ce qui avait été décidé lors de la création du syndicat.

M. FRECHOU explique que le SMGA est resté fidèle aux décisions de départ tant sur le coût que sur le nombre d'agents.

Concernant les travaux d'entretien inscrit dans le BP de fonctionnement (35 000 €), le Président précise qu'ils ne sont pas subventionnés et que le SMGA ne récupère pas la TVA.

Le Directeur rappelle que c'est l'étude globale, inscrite uniquement sur le BP de 2021 alors qu'elle s'étalera sur 2 BP, qui fait augmenter autant le BP d'investissement.

Cette étude est aidée à 72 % pour la tranche ferme. En revanche, pour la tranche optionnelle, l'aide de l'Etat sur le Fonds Barnier n'est pas encore acquise (10 % par la Région et en attente de retour de l'Etat pour 50%).

L'Appel à Projet sur les Zones Humides se déroulera sur 4 ans, aidé à 80% par l'entente pour l'eau : groupement de la Région Occitanie, de la Région Nouvelle Aquitaine, de l'Etat et de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Une enveloppe de travaux en investissement d'un montant de 30 000 € est proposée (notamment pour des travaux d'urgence, et l'aide de 6 000 € à Montauban-de-Luchon pour des travaux de curages estimés à 40 000 € TTC).

Le SMGA propose également de subventionner un projet de restauration des Zones Humides sur le Lavet porté par l'Association Action Recherche Environnement en Midi-Pyrénées (AREMIP) à hauteur de 3 000 € TTC /an pendant 4 ans (12 000 € TTC au total).

Monsieur MARTINET rappelle que le SMGA, de par sa taille, est dans l'obligation de prendre en compte les amortissements dans son budget, amortissements qui s'élèvent cette année à 2 717 €.

M. FRECHOU rappelle que pour le BP 2021, le SMGA propose le maintien du taux de contribution des Communautés de communes conformément aux engagements.

En revanche, le SMGA n'a aujourd'hui pas de visibilité sur les futurs frais d'entretien des ouvrages. Ces charges ne sont aujourd'hui pas prévisibles mais risquent d'être impactantes dans les années à venir. La taxe devra sans doute évoluer en fonction de ces futurs éléments et des programmes d'actions retenus.

Il est également nécessaire de garder des crédits pour les interventions d'urgence (anticipation sur crues futures par exemple)

Le SMGA souhaite d'ici 2022 ou 2023 mettre en place un Plan Pluriannuel d'investissements, afin d'inscrire certains investissements sur plusieurs exercices et de coller au plus à la réalité.

Dépense de fonctionnement : il y a un surcoût lié au décalage d'un an du remboursement de la mise à disposition de Mme DUCHÊNE. De plus, le coût des conventions avec AFIDEL et les Jardins du Comminges n'avait pas été prévu sur le BP 2020, ce qui impacte le différentiel entre les BP 2020 et BP 2021.

Monsieur FRECHOU explique qu'il y aura nécessité de créer un poste de technicien rivière assez rapidement.

La somme de 60 000 € est proposée dans le chapitre des dépenses imprévues en attendant les subventions que le SMGA n'a pas encore reçues.

Le directeur présente les différentes recettes de fonctionnement qui sont équilibrées avec les dépenses.

Les dépenses d'investissement sont en forte hausse (576 429 €) en raison notamment du coût de l'Etude (qui coûte près de 400 000€ TTC). Ces dépenses sont équilibrées avec les Recettes : Le directeur rappelle que le SMGA est très tributaire des aides de l'Agence de l'Eau, de l'Entente pour l'eau, de la Région, du département ainsi que de la DIRECCTE (directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) pour le volet « Insertion ».

Il explique que le BP est en accord avec le BP précédent eu égard à celui d'une petite structure en cours d'évolution.

M. ALBENQUE intervient concernant le montant de l'étude qui est élevé et demande si l'étude globale est prévue sur plusieurs années. M. FRECHOU explique que l'étude est prévue sur 2 exercices budgétaires. Il est nécessaire de faire une étude sérieuse car le territoire est grand et varié et il faut identifier toutes les particularités. Ensuite le PPG qui sera mis en place s'étalera sur 5 ou 10 ans. Le directeur rappelle que cette étude est indispensable pour harmoniser la connaissance sur le territoire. Effectivement, sur la GEMA la connaissance est relativement bonne sur l'Axe Garonne (mais moins sur les affluents), tandis que sur la PI la connaissance est globalement meilleure sur les secteurs les plus impactés (mais reste très partielle).

Il y a donc un gros travail d'homogénéisation du niveau de connaissance à réaliser.

M. FRECHOU rappelle que la taxe par habitant, inférieure à 4€, n'est pas élevée par rapport aux montants nationaux qui sont en moyenne d'environ 8 € / habitant. Ce chiffre permet juste de comparer mais n'a pas de réelle signification (étant donné que tous les habitants ne sont pas imposables, et que les entreprises payent une partie de la taxe). Pour information 38% des EPCI avaient levé la taxe en 2019.

La masse salariale représente 48.78 % des dépenses réelles de fonctionnement couvertes à 79.7 % par les recettes en subventions (aides). Le régime indemnitaire des agents est inchangé pour l'année 2021.

Le directeur et le président remercient la 5C pour le prêt des locaux de Montréjeau, la CCPHG pour la mise à disposition gracieuse durant la fin d'année 2019 de la chargée de mission rivière, et la CCCGS pour le prêt du local technique à Aspet. Il y a un fort soutien des intercommunalités au SMGA !

En 2021, la ligne directrice sera de maintenir une gestion efficace de la GEMAPI afin d'avoir un maximum d'interventions pertinentes et de qualité. Le seul bémol à noter jusqu'à présent est la lenteur de la mise en place des programmes d'actions, mais le cadre réglementaire imposé nécessite du temps.

Monsieur FRECHOU souligne qu'il n'y a aucun endettement en cours et propose de passer au vote de Budget.

- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (Délibération 2021-11)**
Approuvé à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5722-1 et suivants,

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	889 560.63 €	Recettes de Fonctionnement	889 560.63 €
Dépense d'Investissement	576 429.54 €	Recettes d'Investissement	576 429.54 € €
TOTAL DES DEPENSES	1 465 990.17 €	TOTAL DES RECETTES	1 465 990.17€

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

d'adopter par chapitre, le budget primitif pour l'année 2020 tel que présenté et annexé.

Article 2

d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous actes ou documents à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Régis MARTINET déclare que la partie « Budgétaire » est terminée.

Toutes les informations seront sur le site du SMGA après la tenue du COPIL de l'étude globale programmé le 9 mars 2021. Lors du COPIL, il sera notamment question de la GEMAPI.

Présentation des deux délibérations restant à prendre.

Monsieur MARTINET explique que des travaux seront effectués par l'AREMIP sur la commune de Cuguron. Les Zones Humides étant dégradées, une revalorisation de ces zones est nécessaire (élevage, plantation, etc.) Le projet de restauration de zones humides sur le Lavet par l'AREMIP a été retenu. Ainsi, les ZH concernant la GEMAPI, le syndicat souhaite aider l'AREMIP dans le cadre de cet appel à projet. Ce projet contient plusieurs volets : pédagogie, travaux, animation.

L'aide proposée serait de 3 000 € TTC / an pendant 4 ans.

Monsieur FRECHOU propose de procéder au vote.

- **ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ACTION RECHERCHE ENVIRONNEMENT MIDI-PYRÉNÉES (AREMIP) DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DES ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN VERSANT DU LAVET (Délibération 2021-12)**
Approuvé à l'unanimité.

Rappel du contexte :

Dans le cadre de l'appel à projet « Restauration des Zones Humide » lancé par l'entente pour l'eau, l'AREMIP a été retenue pour engager des travaux de restauration de Zones Humides sur le Bassin Versant du Lavet.

Ce projet entre dans le cadre de la compétence GEMAPI, c'est pourquoi le Syndicat Mixte Garonne Amont finance en partie le projet sur le périmètre situé sur le territoire du syndicat.

Vu la sollicitation de l'Association AREMIP en date du 26 février 2021,

Vu le coût prévisionnel de l'action, le SMGA apporte une aide financière de 3 000 € par an pendant 4 ans (durée de l'appel à projet).

Cette aide fera l'objet d'une convention entre les deux parties.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- Décide d'attribuer et de verser la somme de 3 000 € par an à l'AREMIP pendant 4 ans afin de financer la restauration des Zones Humides.
- Donne le pouvoir à Monsieur le Président, de signer tout document relatif à l'octroi de cette subvention.

M. FRECHOU remarque qu'auparavant était subventionné le drainage des terrains, ce qui détruisait les zones humides, et qu'aujourd'hui on subventionne la restauration des zones humides...

Le directeur explique que la subvention proposée à la mairie de Montauban-de-Luchon est destinée au curage du dispositif de correction torrentiel dit « passif », composé dans sa partie amont d'une plage de dépôt et dans sa partie aval d'une chenalisation (qui doit être curée). Ces travaux d'urgences sont indispensables pour la prévention des inondations au titre du risque induit par la situation.

Monsieur PUENTE précise que cette intervention est coûteuse pour la commune, plus de 40 000 € TTC, et que l'aide du SMGA est bienvenue.

Le directeur précise que la gestion de ces ouvrages n'est pas transférée de droit à la GEMAPI puisqu'il s'agit d'un ouvrage torrentiel. Pour autant le SMGA souhaite faire un geste en proposant une aide financière de 6 000 € TTC à la commune ainsi qu'une aide de conseil technique, ces aides s'inscrivant dans le cadre de la GEMAPI, sur le volet PI, dans le cadre conjoint de l'intérêt général et de l'urgence.

M. Fréchou rappelle que cette aide vient compléter une aide de l'état (DETR).

Le directeur précise que la demande du maire est une aide financière, mais aussi technique. Le SMGA s'engage à accompagner la mairie pour ces travaux.

M. Fréchou propose de voter cette subvention

➤ **ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNE DE MONTAUBAN DE LUCHON DANS LE CADRE DU PROJET DE CURAGE DU RUISSEAU SAINT-CHRISTINE (Délibération 2021-13)**

Vote à l'unanimité.

Rappel du contexte :

Des travaux d'urgence de mise en sécurité sont nécessaires sur un ouvrage torrentiel dont la gestion n'a pas été transférée de droit à la GEMAPI (cas des ouvrages torrentiels).

Ces travaux concernent donc la prévention des inondations hors champ de gestion du SMGA. Ainsi, le Syndicat se propose de contribuer, dans le cadre de la GEMAPI, à ces travaux par une participation sous la forme d'une subvention de de 6 000€.

Vu la sollicitation de la commune de Montauban de Luchon en date du 11 février 2021,

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- Décide d'attribuer et de verser 6 000 € à la commune de Montauban de Luchon pour l'aider à financer les travaux de curage du ruisseau Saint-Christine dans le cadre de la prévention des inondations, le montant total des travaux ayant été estimé à 40 950 € TTC.
- Donne le pouvoir à Monsieur le Président, de signer tout document relatif à l'octroi de cette subvention

QUESTIONS DIVERSES :

Le Président propose que Mme Ader soit désignée assistante de prévention. Cette désignation prendra la forme d'un Arrêté signé du Président. Il n'est pas possible pour le Directeur d'occuper cette fonction.

Le Directeur rappelle que l'ensemble du comité syndical est convié au COPIL de démarrage de l'étude le 9 mars 2021. Il rappelle que les phases de concertations seront faites par sous-territoires représentés par 5 commissions.

Le Président propose que les binômes suivants représentent les différentes commissions :

- Pique : M. Cau et M. Lagleize
- Garonne Amont : M. Ladevèze et M. Demange
- Garonne moyenne : M. Gardelle et Mme Rouède
- Ourse : Mme Abadie et Mme Montes
- Ger-Job : M. Favarel et Mme Ségard.

La séance est levée à 19H35.